

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### *Modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes*

Par arrêté n° 52-2025-12-00133 du 23 décembre 2025, est prescrite, **du mardi 13 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 29 janvier 2026 à 18h00**, une enquête publique relative à une demande de modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes. Cette enquête, ouverte en mairie de Langres et Saints-Geosmes, est organisée dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur le site internet de la mairie de Langres :  
<https://langres.fr/enquete-publique-nouvelle-gendarmerie-et-limites-communales/>
- sur le site internet de la mairie de Saints-Geosmes : <https://www.saints-geosmes.com/>
- sur le site internet de la Préfecture :  
<https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé aux mairies de Langres et Saints-Geosmes pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

- à la mairie de Langres - place de l'Hôtel de Ville 52200 Langres - à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées ci-dessous ;
- par mail à l'adresse : [pref-enquete-publique@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-marne.gouv.fr)

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 29 janvier 2026 à 18h00.

M. Dario ZUGNO, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

#### Mairie de Langres :

- **le mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 21 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 29 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**

#### Mairie de Saints-Geosmes :

- **le mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 21 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
- **le jeudi 29 janvier 2026 de 15h00 à 18h00**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité) et en mairie de Langres et de Saints-Geosmes. Ils seront également consultables sur les sites Internet de la préfecture, des communes de Langres et Saints-Geosmes à l'issue de l'enquête.

## **Notice explicative et plan de situation**

La réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Langres est impérative du fait de la vétusté et du sous-dimensionnement de l'actuelle.

Celle-ci ne permet pas en l'état de loger l'effectif théorique de la compagnie départementale de Langres et ses unités subordonnées, constitué de 44,63 unités-logements calculées sur la base d'un effectif théorique de 2 officiers, 38 sous-officiers, 11 gendarmes adjoints volontaires, 1 personnel du corps de soutien technique et administratif et 2 personnels civils.

Par ailleurs les locaux actuels sont peu fonctionnels pour les différents services de gendarmerie que sont la compagnie de Langres, le peloton de surveillance et d'intervention (PSIG), la brigade territoriale autonome et la brigade de recherches.

La recherche d'une solution pour établir une caserne neuve a abouti au choix d'un terrain de 2,4 hectares, situé à Saints-Geosmes entre les RD974 et RD122. Celui-ci est actuellement cadastré en zone AUS – section AB – parcelles 21 à 26. La zone est classée 1AUM dans le PLUI.

Pour des raisons de commodité pour la population du territoire et afin que le projet demeure identifié comme Gendarmerie de Langres, les communes de Langres et Saints-Geosmes ont convenu d'une modification de leurs limites communales afin que la zone 1AUM, du projet, soit administrativement rattachée à la commune de Langres.

Aucun habitant ne réside sur ces parcelles et ne sera concerné par l'évolution des limites communales.

La procédure de modification nécessite une enquête publique, la réunion de la commission des propriétaires, l'avis de différents services et l'accord deux conseils municipaux de Langres et de Saints-Geosmes (cf. articles L. 2112-1 à L. 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Comme première étape, les deux conseils municipaux ont délibéré sur cette modification des limites communales les 23 septembre 2025 (Saints-Geosmes) et 25 septembre 2025 (Langres), afin de solliciter auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L. 2112-2 du CGCT.

L'enquête publique se déroulera dans les communes de Langres et Saints-Geosmes selon les conditions fixées par l'arrêté préfectoral joint au dossier d'enquête publique. Elle permettra l'information du public et le recueil d'observations sur le projet de modification des limites communales.

## Situation des parcelles concernées par l'enquête publique

Les parcelles concernées par cette enquête publique sont représentées dans le plan ci-dessous (en jaune parcelle d'implantation du projet de gendarmerie, en vert et jaune parcelles concernées par l'enquête publique) :



Plan de situation du périmètre de l'enquête publique



**Liste des parcelles concernées par l'enquête publique**

Référence	Adresse
520449 AA0019	Les Ormes Nord 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AA0020	Les Ormes Nord 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AA0026	34 Route de Dijon 52200 SAINT-GEOSMES
520449 AB0021	Les Ormes Sud 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AB0022	Les Ormes Sud 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AB0023	Les Ormes Sud 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AB0024	Les Ormes Sud 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AB0025	Les Ormes Sud 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AB0026	Les Ormes Sud 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AB0027	10 Rue de Noidant-Châtenoy 52200 SAINT-GEOSMES
520449 AB0028	Les Ormes Sud 52200 SAINTS-GEOSMES
520449 AB0029	Les Ormes Sud 52200 SAINTS-GEOSMES

Enfin, la décision retraçant les limites territoriales pourra être prononcée par arrêté du préfet après consultation :

- de la commission de propriétaires spécialement créée pour donner un avis sur le projet ;
- des conclusions du commissaire enquêteur ;
- des services de l'Etat ;
- du Conseil Départemental ;
- des délibérations des communes de Langres et Saints Geosmes.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

**ARRÊTÉ N° 52-2025-12-00133 DU 23 DÉCEMBRE 2025**

portant ouverture de l'enquête publique sur la modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2112-2 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 et suivants ;

**VU** le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret en date du 25 octobre 2023 nommant Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52 2023 200030 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteur au titre de l'année 2026 ;

**VU** la délibération n° 2025-052 du conseil municipal de la commune de Saints-Geosmes du 23 septembre 2025 portant lancement d'une procédure de modification des limites territoriales ;

**VU** la délibération n° 2025-61 du conseil municipal de la commune de Langres du 25 septembre 2025 portant lancement d'une procédure de modification des limites territoriales ;

**VU** la décision du 19 décembre 2025 de Madame la Préfète de la Haute-Marne désignant Monsieur Dario ZUGNO, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande de modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes à enquête publique conformément aux dispositions des articles L2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Préfète de la Haute-Marne est chargée, suite à la demande de Madame le Maire de Langres et de Monsieur le Maire de Saints-Geosmes, d'organiser cette enquête publique ;

**ARRÈTE :**

**Article 1 : objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé **du mardi 13 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 29 janvier 2026 à 18h00** sur le territoire des communes de Langres et Saints-Geosmes à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes.

**Article 2 : commissaire enquêteur**

Monsieur Dario ZUGNO, retraité de la gendarmerie nationale, demeurant 1 route des Vosges - MAULAIN- 52140 VAL DE MEUSE est désigné pour exercer les fonctions de commissaire – enquêteur.

**Article 3 : modalités de consultation du dossier**

Un exemplaire du dossier relatif au projet sera déposé en mairie de Langres et Saints-Geosmes où chacun pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

**Langres** : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Saints-Geosmes** : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, les mercredi et jeudi de 13h30 à 18h00 et le lundi de 13h30 à 19h00

Le dossier sera également consultable en version numérique :

- sur le site internet de la mairie de Langres :

<https://langres.fr/enquete-publique-nouvelle-gendarmerie-et-limites-communales/>

- sur le site internet de la mairie de Saints-Geosmes : <https://www.saints-geosmes.com/>

- sur le site internet de la Préfecture :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- les délibérations des communes de Langres et Saints-Geosmes ;
- un plan parcellaire ;
- un état fiscal 1259 pour chacune des communes.

**Article 4 : registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites**

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé aux mairies de Langres et Saints-Geosmes pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

#### **Article 4 : registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites**

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé aux mairies de Langres et Saints-Geosmes pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

- à la mairie de Langres - place de l'Hôtel de Ville 52200 Langres - à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- par mail à l'adresse : [pref-enquete-publique@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-marne.gouv.fr)

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 29 janvier 2026 à 18h00.

#### **Article 5 : permanence du commissaire enquêteur**

Monsieur Dario ZUGNO, commissaire enquêteur, siégera en mairie aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

##### Mairie de Langres :

- **le mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 21 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 29 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**

##### Mairie de Saints-Geosmes :

- **le mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 21 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
- **le jeudi 29 janvier 2026 de 15h00 à 18h00**

#### **Article 6 : mesures de publicité**

L'avis d'enquête publique devra être affiché au moins huit jours avant son ouverture (au plus tard le 5 janvier) aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs par Madame le Maire de Langres et Monsieur le Maire de Saints-Geosmes et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Dans les mêmes délais, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.134-13 du code des relations entre le public et l'administration). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Madame le Maire de Langres et Monsieur le Maire de Saints-Geosmes.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- le Journal de la Haute-Marne
- la Voix de la Haute-Marne

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les frais de publication seront à la charge des communes de Langres (50%) et Saints-Geosmes (50%).

#### **Article 7 : remise du rapport d'enquête**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Langres et de Saints-Geosmes et consultables sur le site internet de la Préfecture : <http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

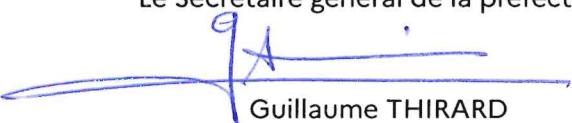
Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Haute-Marne – 89 rue Victoire de la Marne – 52000 CHAUMONT, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 8 : exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne, Madame le Maire de Langres et Monsieur le Maire de Saints-Geosmes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au commissaire enquêteur.

Chaumont, le 23 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



COMMUNE : 269 LANGRES  
ARRONDISSEMENT : 52 LANGRES  
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : S G C DE LANGRES

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

### I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

		PÔLE ÉTAT ET PARTENAIRES					
		ARRIVÉE - DU 01/01/2025 – 9 AVR. 2025					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 884 257	39,91	112,15	10 051 000	4 011 354	39,91%	4 011 354 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	135 614	29,57	111,92	137 800	40 747	29,57%	40 747 €
Taxe d'habitation (TH)	1 111 135	16,95	47,75	739 300	125 311	16,95%	125 311 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
		Total	4 177 412				
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 >>>	Taux de référence de TH 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2024 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2025 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	0						

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité  4 177 412 €			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

### II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DC RTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0			512 015	752 912	1 1584 015	- 849 319

### III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) + ressources indépendantes des taux votés (col. 11) =	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2025	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 177 412 €	1 999 623	6 177 036 €

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le 18 MARS 2025  
Pour la Direction des Finances publiques,  
SOLARY Alain  
Le SOUS-PREFET,  
Signature numérique  
la Maire

Le 30 JUIN 2025  
Pour la Préfecture,  
Pothier Guillaume,  
2025-04-09-12:18 +0200  
Réf:8524803-12800028-1-D  
Signature numérique  
la Maire



COMMUNE : 269 LANGRES  
ARRONDISSEMENT : 52 LANGRES

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LANGRES

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

c. Locaux industriels

d. Logements sociaux et longue durée

**Taxe foncière non bâtie**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrevées hors locaux vacants

d. Bases dégrevées locaux vacants

e. Bases dégrevées majo THS

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS FISCHER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazieries et autres

i. Taxe sur les pylônes

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taux moyens communaux de 2024 au niveau :

	national	départemental	
	11	12	13
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,49	126,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	28,64	127,70
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,33	59,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle ...**

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

**6.3. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

- Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025



COMMUNE : FINANCES PUBLIQUES

ARRONDISSEMENT : 449 SAINTS-GEOSES  
TRÉSORERIE OU SGC : SG C DE LANGRES

22 AVR. 2025  
PÔLE ETAT ET PARISIENNAIRES  
TAUX  
FDL  
2025

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

### I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 476 424	34,18	112,15	2 542 000	868 856	34,18	868 856
Taxe foncière non bâties (TFNB)	125 366	14,59	111,92	129 200	18 850	14,59	18 850
Taxe d'habitation (TH)	41 332	9,95	47,75	14 600	1 453	9,95	1 453
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	889 159			

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux de référence de TH 2025 8	Taux de majoration applicable en 2024 9	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 10	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 =>>>	Taux de majoration applicable en 2025 =>>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité						
Taxe foncière non bâties (TFNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	889 159					

### II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFN	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				83 514	0	-78 912	-481 383	-476 781

### III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES DES TAUX VOTÉS EN 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
889 159	-476 781	412 378

Receptionnée le 22/04/2025, certifiée exécutoire le 22/04/2025.  
Réceptionnée le 22/04/2025, certifiée exécutoire le 22/04/2025.  
Réceptionnée le 22/04/2025, certifiée exécutoire le 22/04/2025.  
Pour la Direction des Finances publiques,  
SOLARY Alain  
*Sous-Prefet*

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération fixant les taux.



C 449



# Code des relations entre le public et l'administration

## Version en vigueur au 22 décembre 2025

Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION (Articles L110-1 à L135-2)

Titre III : L'ASSOCIATION DU PUBLIC AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION (Articles L131-1 à L135-2)

Chapitre IV : Enquêtes publiques (Articles L134-1 à L134-35)

### Section 1 : Objet et champ d'application (Articles L134-1 à L134-2)

Article L134-1

Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2

Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

### Section 2 : Ouverture de l'enquête (Articles R134-3 à R134-14)

Sous-section 1 : Autorité compétente (Articles R134-3 à R134-5)

Paragraphe 1 : Autorité préfectorale (Articles R134-3 à R134-4)

Article R134-3

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'enquête publique porte sur une opération qui concerne le territoire d'un seul département, elle est ouverte et organisée jusqu'à sa clôture par le préfet de ce département.

Article R134-4

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'enquête publique porte sur une opération qui concerne le territoire de plusieurs départements ou de départements de plusieurs régions, elle est ouverte par arrêté conjoint des préfets compétents.

Si le projet concerne principalement le territoire d'un de ces départements, le préfet de ce département est désigné dans l'arrêté pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et en centraliser les résultats.

Dans les autres cas, l'arrêté conjoint peut désigner le préfet chargé de coordonner son organisation et d'en centraliser les résultats.

Paragraphe 2 : Autres autorités (Article R134-5)

Article R134-5

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Sous-section 2 : Modalités (Articles R134-6 à R134-14)

**Article R134-6****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

**Article R134-7****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

**Article R134-8****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire d'une seule commune mais que l'enquête publique n'est pas ouverte à la mairie de cette commune, un double du dossier d'enquête est transmis au maire de cette commune par les soins du préfet afin qu'il soit tenu à la disposition du public.

**Article R134-9****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements mais qu'elle concerne principalement l'un d'eux, l'enquête publique est ouverte à la préfecture du département sur le territoire duquel la plus grande partie de cette opération doit être réalisée.

**Article R134-10****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siégera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

**Article R134-11****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

L'arrêté prévu à l'article R. 134-10 peut, en outre, ordonner le dépôt, pendant le délai et à partir de la date qu'il fixe, dans chacune des mairies des communes qu'il désigne à cet effet, d'un registre subsidiaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, et d'un dossier sommaire donnant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département que celui où l'opération projetée doit avoir lieu ou lorsque l'opération doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet du département concerné fait assurer le dépôt des registres subsidiaires et des dossiers d'enquête, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

**Article R134-12****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

**Article R134-13****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 134-12 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit se dérouler. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes.

Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier.

#### Article R134-14

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Toutes les communes où doit être accomplie la mesure de publicité prévue à l'article R. 134-13 sont désignées par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10.

Lorsque l'opération projetée doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet de chaque département concerné, qui en est avisé, fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'article R. 134-13, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

### Section 3 : Désignation et indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête (Articles R134-15 à R134-21)

#### Sous-section 1 : Désignation (Articles R134-15 à R134-17)

##### Article R134-15

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Sous réserve des cas où une autre autorité administrative est compétente pour y procéder, le préfet du département où doit se dérouler l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée désigne, par arrêté, un commissaire enquêteur.

Lorsque cette opération doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés.

##### Article R134-16

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le préfet peut désigner une commission d'enquête dont il nomme le président, le cas échéant selon les modalités prévues au second alinéa de l'article R. 134-15. Les membres de la commission d'enquête sont nommés en nombre impair.

##### Article R134-17

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans.

#### Sous-section 2 : Indemnisation (Articles R134-18 à R134-21)

##### Article R134-18

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le commissaire enquêteur et les membres de la commission d'enquête ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission.

##### Article R134-19

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Sous réserve des cas où une autre autorité administrative les a désignés, le préfet ayant désigné le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête détermine le nombre de vacations qui leur sont allouées sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur ou les membres de la commission déclarent avoir consacrées à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni.

Il arrête, sur justificatifs, le montant des frais qui sont remboursés au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête.

Il fixe le montant de l'indemnité, par un arrêté qu'il notifie au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission

d'enquête et au maître d'ouvrage.

Lorsque le projet en vue duquel l'enquête publique est demandée doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, la détermination de l'indemnisation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés selon les modalités définies par les alinéas qui précèdent.

Article R134-20

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le maître d'ouvrage verse sans délai au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête le montant de l'indemnité arrêté conformément à l'article R. 134-19.

Article R134-21

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'équipement et du budget et du ministre de l'intérieur fixe les modalités de calcul de l'indemnité.

## Section 4 : Dossier soumis à l'enquête publique (Articles R134-22 à R134-23)

Article R134-22

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R134-23

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1° Le plan général des travaux ;
- 2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3° L'appréciation sommaire des dépenses.

## Section 5 : Observations formulées au cours de l'enquête (Article R134-24)

Article R134-24

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieu, jour et heure annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi.

## Section 6 : Clôture de l'enquête (Articles R134-25 à R134-30)

### Sous-section 1 : Dispositions générales (Articles R134-25 à R134-28)

Article R134-25

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

**Article R134-26****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit au préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

**Article R134-27****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10. Il en est dressé procès-verbal soit par le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

**Article R134-28****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans la ou les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête doit avoir lieu, par les soins soit du préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit du préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Une copie est, en outre, déposée dans toutes les préfectures des départements où sont situées ces communes selon les mêmes modalités.

**Sous-section 2 : Dispositions particulières (Articles R134-29 à R134-30)****Article R134-29****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article R134-30****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Dans le cas prévu à l'article R. 134-29, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

**Section 7 : Communication des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (Articles L134-31 à R134-32)****Article L134-31****Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.**

Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

**Article R134-32****Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.**

Les demandes de communication, formées en application de l'article L. 134-31, des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont adressées au préfet du département où s'est déroulée

l'enquête. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions, qui tient lieu de diffusion aux demandeurs.

## **Section 8 : Dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales (Articles L134-33 à L134-35)**

Article L134-33

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 46

Ne peuvent figurer dans un dossier soumis à enquête publique, ni être communiqués en application de l'article L. 134-31, mis à disposition du public ou soumis à consultation ou à participation du public :

1° Des éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale ;

2° Des éléments nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales.

Article L134-34

Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.

Lors d'une enquête publique organisée en application des dispositions du présent chapitre, le commissaire enquêteur ou le président et les membres de la commission d'enquête ne peuvent pénétrer dans les établissements, installations, terrains ou ports militaires mentionnés par l'article 413-5 du code pénal ou dans les zones protégées créées en application de l'article 413-7 du code pénal et des dispositions réglementaires prises pour son application que s'ils sont titulaires d'une autorisation délivrée dans les conditions prévues par ces dispositions.

Article L134-35

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 46

Il peut être dérogé à l'accomplissement d'une enquête publique régie par les dispositions de l'article L. 134-1, lorsqu'elle est rendue obligatoire par les dispositions qui lui sont applicables :

1° Pour les opérations soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale et les servitudes qui leur sont associées ;

2° Pour les opérations qualifiées d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les servitudes qui leur sont associées.



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE LANGRES**

**Date de la convocation  
19 septembre 2025**

**NOMBRE DE SIEGES : 29**

**MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24**

**VOTES : POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 5**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025-61**

**OBJET :**

**Lancement d'une procédure de  
modification des limites territoriales  
entre les communes de Saints-Geosmes  
et de Langres, en vue de l'accueil d'une  
nouvelle gendarmerie**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOQUETTE F.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. HENRY
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	M. LAMBERT B.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	
Mme DELONG S.	Mme WANHAM N.	Mme CHATEL B	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMON J.	à	M. GUILLAUMOT T.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
M. EL BOUHI A.	à	M LEVEQUE JM
Mme BARON S.	à	Mme CARDINAL A.
M. VALENTIN D.	à	M.LAMBERT B.
M. FRANC J.J.	à	Mme DELONG S.
Mme MORNAND S.	à	M. CARDINAL JP.
Mme MARPILLAT F.	à	Mme CHATEL B.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2112-2 à L 2112-13 et L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat du Grand Langres approuvé le 05/12/2024 ;

Vu la délibération 2022-1 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Langres en date du 10 février 2022 ;

Considérant l'état dégradé de l'actuelle caserne de gendarmerie de Langres ;

Considérant le besoin réel de 45 unités-logements contre 21 proposés aujourd'hui par le site actuel ;

Considérant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, en périphérie immédiate de la commune de Langres entre la RD 974 et la RD 122, sur les parcelles AA 19p, 020p, 026p et AB 021p, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029, faisant partie de la zone 1AUm du PLUiH en vigueur ;

Considérant l'approbation du choix de l'emplacement par les services de l'Etat et par ceux de la gendarmerie Nationale ;

Considérant la possibilité de modifier les limites communales entre Langres et Saints-Geosmes, sous réserve d'acceptation de leurs conseils municipaux respectifs ;

Considérant que cette modification territoriale permettrait à la future gendarmerie de conserver l'appellation « Gendarmerie de Langres » ;

Considérant que les parcelles sus mentionnées sont, à ce jour libres de toute habitation ;

Madame le Maire précise que ce rattachement s'inscrit pleinement dans une logique de solidarité intercommunale et qu'une étude de faisabilité, portée par la CCGL, devra être réalisée pour préciser l'ensemble des dimensions foncières, techniques, fonctionnelles, réglementaires et financières du projet de construction de la nouvelle gendarmerie sur ce site.

Dans un deuxième temps, à l'issue de cette procédure de modification des limites communales et lorsque le Ministère de l'Intérieur aura confirmé le projet d'implantation de la nouvelle gendarmerie de Langres, les deux communes rédigeront une convention afin de prendre en compte les conséquences administratives, techniques et financières induites par ce transfert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Sollicite auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, aux fins de modifier les limites communales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres, en vue de permettre l'accueil de la future gendarmerie sur le territoire langrois ;
- Précise que cette procédure portera uniquement sur le rattachement à la commune de Langres de l'intégralité des parcelles suivantes : AB 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029 et AA 019, 020, 026, parcelles appartenant aujourd'hui au territoire de la commune de Saints-Geosmes et libres de toute habitation, conformément au plan cadastral annexé ;
- Demande pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

ABSTENTIONS (5) : M CARDINAL JP, M FRANC JJ (PO), Mme BECHEREAU (PO), Mme DELONG S, Mme MORNAND S (PO)

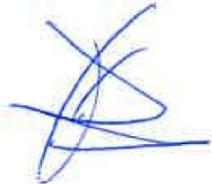
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL  
2025.10.07 20:41:54 +0200  
Ref:9599712-14454585-1-D  
Signature numérique  
la Maire



Le Secrétaire de séance,  
Nicolas FUERTES



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute-Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saints-Geosmes  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 3 pouvoirs

Date de convocation
16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Jacky MAUGRAS**, Maire.

Présents : **AUBRY Romain, CAUSERET EDITH, DETOURBET BERNARD, GAGNOT-BAZIN DANIELE, GARBINO GERARD, GOUVERNEUR SYLVIE, GUENIOT FRANCOIS, MARCOUX VERONIQUE, MAUGRAS Jacky, MIOT ERIC, MONIER MICHELE, ROUSSEL EMMANUEL, SIMEANT ALAIN, WARNET CHRISTIANE, ZENDER SEBASTIEN.**

Absents : **BONNOTTE NADINE.**

Représentés : **HUMBLOT EVELYNE pouvoir donné à GAGNOT-BAZIN DANIELE, MINOT CHANTAL pouvoir donné à WARNET CHRISTIANE, ROYER MARC pouvoir donné à MIOT ERIC.**

**Madame GAGNOT-BAZIN DANIELE** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et Langres, en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie**  
**N° de délibération : 2025\_052**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2112-2 à L 2112-13 et L2121-29 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-5 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat du Grand Langres approuvé le 05/12/2024 ;*

*Vu la délibération 2022-1 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Langres en date du 10 février 2022 ;*

*Considérant l'état dégradé de l'actuelle caserne de gendarmerie de Langres ;*

*Considérant le besoin réel de 45 unités-logements contre 21 proposés aujourd'hui par le site actuel ;*

*Considérant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, en périphérie immédiate de la commune de Langres entre la RD 974 et la RD 122, sur les parcelles AA 19p, 020p, 026p et AB 021p, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029, faisant partie de la zone 1AUm du PLUiH en vigueur ;*

*Considérant l'approbation du choix de l'emplacement par les services de l'Etat et par ceux de la gendarmerie Nationale ;*

*Considérant la possibilité de modifier les limites communales entre Langres et Saints-Geosmes, sous réserve d'acceptation de leurs conseils municipaux respectifs ;*

*Considérant que cette modification territoriale permettrait à la future gendarmerie de conserver l'appellation « Gendarmerie de Langres » ;*

*Considérant que les parcelles sus mentionnées sont, à ce jour libres de toute habitation ;*

Monsieur le Maire précise que ce rattachement s'inscrit pleinement dans une logique de solidarité intercommunale et qu'une étude de faisabilité, portée par la CCGL, devra être réalisée pour préciser l'ensemble des dimensions foncières, techniques, fonctionnelles, réglementaires et financières du projet de construction de la nouvelle gendarmerie sur ce site.

Dans un deuxième temps, à l'issue de cette procédure de modification des limites communales et lorsque le Ministère de l'Intérieur aura confirmé le projet d'implantation de la nouvelle gendarmerie de Langres, les deux communes rédigeront une convention afin de prendre en compte les conséquences administratives, techniques et financières induites par ce transfert.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 voix contre:**

- SOLICITE auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, aux fins de modifier les limites communales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres, en vue de permettre l'accueil de la future gendarmerie sur le territoire langrois ;
- PRECISE que cette procédure portera uniquement sur le rattachement à la commune de Langres de l'intégralité des parcelles suivantes : AB 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029 et AA 019, 020, 026, parcelles appartenant aujourd'hui au territoire de la commune de Saints-Geosmes et libres de toute habitation, conformément au plan cadastral annexé ;
- DEMANDE pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 02 octobre 2025

Jacky MAUGRAS,

Maire

Jacky MAUGRAS  
2025.10.02 17:11:55 +0200  
Ref:9574955-14416640-1-D  
Signature numérique  
le Maire



Jacky MAUGRAS



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU GRAND LANGRES**

**Date de la convocation  
24 SEPTEMBRE 2025**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83**  
**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 53  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 65**  
**VOTES : POUR : 65  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 3**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025-63**

**OBJET :**  
**Compagnie de Gendarmerie  
départementale de Langres –  
Construction d'une nouvelle caserne  
sur la commune de Langres –  
Délibération n°2022-1 du 10 février  
2022 – Abrogation et remplacement**

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	Mme CARDINAL A	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	M. JOFFRAIN B	Mme COEURDASSIER S.
M. MILLÉ J.	Mme MASSON A.	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	Mme RAVINEAU M.
Mme BOLOPION A.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. JANNAUD D.
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. VALENTIN D.
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P.
M. MARECHAL F.	à	M MAIRE G.
Mme ROUSSEAU A.M.	à	M THENAIL M.
M. DANGIEN A.	à	M BLANCHARD A.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme GREPINET M.	à	M JANNAUD D.
M. GUILLAUMOT T.	à	Mme CARDINAL A.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M. LEVEQUE JM.	à	Mme GOBILLOT L.
Mme SARRACINO S	à	M PERROT E.
M. BOILLETOT C	à	M MAGIRON R.
Mme DENIS S.	à	Mme CREVISY A.F.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C.
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P.

Excusés :

M. DUCREUZOT F.	Mme CHALUS N.
M. LINARES H.	M. DECHANET D.
M. MARTIN C.	Mme MINOT C.
M. LAMBERT B	M. LUCKO M.
Mme ROGER C.	.

Absents :

M. HUOT G	Mme GERBORE M
Mme MORNAND S.	Mme DEBEURY A.
M VALENTIN D.	
M. LAURENT F.	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Dominique THIEBAUD est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 30 Septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-1 du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 approuvant la construction d'une nouvelle caserne pour la compagnie de gendarmerie départementale de Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-63 en date du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saints-Geosmes en date du 23 septembre 2025 approuvant le lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Langres n°2025-61 en date du 25 septembre 2025 approuvant le lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant le projet de construction par la CCGL d'une caserne au profit de la compagnie départementale de Langres et de ses unités subordonnées sur un terrain de 2,4 hectares situé à Saints-Geosmes entre les RD974 et RD122, approuvé par délibération de la CCGL n°2022-1 en date du 10 février 2022,

Considérant que ce projet doit être identifié comme la Gendarmerie de Langres, les communes de Langres et Saints-Geosmes ont approuvé par délibération (respectivement du 25 et 23 septembre 2025) la modification de leurs limites communales pour que la zone 1 AUm, réservée au PLUi-H soit administrativement rattachée à la commune de Langres,

Considérant la légère évolution du projet de la future caserne, notamment en termes de surface, il est nécessaire que la CCGL lance une étude de faisabilité,

Considérant qu'il apparait pertinent que la maîtrise d'ouvrage ne soit plus portée uniquement par la CCGL mais en partage avec un bailleur social ou tout autre opérateur immobilier,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Abroge la délibération n° 2022-1 adoptée par le Conseil communautaire du 10 février 2022 ;

- Prend acte de l'évolution du projet de construction d'une nouvelle caserne au profit de la compagnie départementale de Langres ;
- Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre,
  - d'une part, la Communauté de Communes du Grand Langres, pour la construction des locaux de service et techniques (LST) incluant l'hébergement de deux gendarmes adjoints volontaires,
  - d'autre part, un bailleur social ou tout autre opérateur social, pour les 44 logements de la zone « famille »,
 Le tout représentant un total de 45,41 unités-logements au sens des décrets sus-visés, tels que prévus par la Gendarmerie.
- Approuve la réalisation de cette opération sur la zone 1 AUm réservée au PLUi- H de la CCGL, lorsque les parcelles concernées (AB 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029 et AA 019, 020, 026) actuellement situées sur la commune de Saints-Geosmes auront été transférées sur la commune de Langres ;
- Approuve le principe de la réalisation de cette opération, s'agissant des locaux de service et techniques, dans le cadre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permettant à la CCGL de bénéficier d'une subvention d'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation d'une étude de faisabilité et toutes études complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTIONS : (3) : DELONG S., FRANC J.J., CARDINAL J.P.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2025.10.16 11:49:43 +0200  
Ref:9650007-14531502-1-D  
Signature numérique  
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,  
M Dominique THIEBAUD



Dominique THIEBAUD

Dominique THIEBAUD  
2025.10.15 21:19:05 +0200  
Ref:9650007-14531501-1-D  
Signature numérique  
le Vice-Président



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

Chaumont, le 24 DEC. 2025

Affaire suivie par : Elisabeth PENCREACH  
Tél. : 03 25 30 52 77  
elisabeth.pencreach@haute-marne.gouv.fr

*Chère* Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents nécessaires à l'enquête publique relative à la modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes :

- l'arrêté préfectoral n° 52-2025-12-00133 du 23 décembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;
- le dossier d'enquête publique à mettre en ligne sur votre site internet et à disposition de la population en format papier ;
- l'avis d'enquête publique à afficher conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé ;
- le certificat d'affichage.

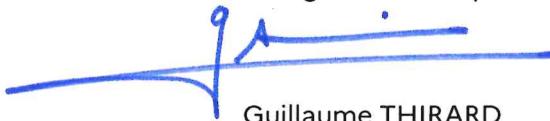
Pour rappel, l'avis d'enquête publique devra être affiché au moins huit jours avant son ouverture -au plus tard le 5 janvier 2026- aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, sur votre site internet et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ce jusqu'à la fin de l'enquête. Le certificat d'affichage joint devra être retourné à mes services, daté et signé, à l'expiration de l'enquête publique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Bien à vous,*

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,

  
Guillaume THIRARD

Mme Anne CARDINAL  
Maire de Langres  
Place de l'Hôtel de Ville  
52200 LANGRES

Préfecture  
89, rue Victoire de la Marne  
BP 42011  
52011 CHAUMONT Cedex  
Tél. 03.25.30.52.52 – Télécopie 03.25.32.01.26  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>